Image not found or type unknown

Stationnement tres génant sur trottoir erreur adresse

Par **Macedo stephanie**, le **19/12/2016** à **01:08**

Bonjour à tous,

J'ai reçu une contravention pour "stationnement tres génant d'un véhicule motorisé sur un trottoir"

Effectivement, je me suis exceptionnelement garé sur le trottoir devant mon portail sans gener les passants, ni poussettes) le temps de déjeuner (30 min) car je ne travaillais pas très loin ce jour-là.

Je ne le stationne habituellement jamais dehors (pouvant rentrer mon vehicule chez moi)

Je ne conteste pas l infraction mais l'adresse indiquée sur celle ci.

Ma maison faisant un angle de rue, ils ont indiqué la mauvaise rue (1 chance sur 2 et c'est loupé :p).

De plus, le stationnement sur trottoir à l'adresse indiquée semble difficile, les voitures y stationnant le long ..

Comment puis-je prouver que je n'y étais pas garé ? Pensez-vous que mon recours soit accepté ? Est ce consideré comme un vice ?

Merci à tous ceux qui auront pris le temps de me lire.

Par **Tisuisse**, le **19/12/2016** à **08:12**

Bonjour,

L'adresse importe peu car le stationnement sur trottoir est interdit quelque soit l'adresse et peu importe la place laissée aux piétons.

Estimez-vous heureux que l'agent verbalisateur n'ai pas ajouté un second PV pour stationnement interdit devant une entrée carrossable, cela se pratique assez fréquemment.

Par **Macedo stephanie**, le **22/12/2016** à **21:19**

Bonsoir,
Merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés